

Délibération n° 2026-06-14

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 – Budget annexe M22

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

La séparation ordonnateur - comptable est un principe fondamental de la comptabilité publique.

Le président du CCAS, en tant qu'ordonnateur, engage, liquide et ordonnance les dépenses et les recettes. Le comptable public, c'est-à-dire le Service de Gestion Comptable de Bron pour le CCAS de Villeurbanne, a une double fonction : de caissier, qui a le monopole de la manutention des deniers publics et de payeur qui vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.

Les budgets en M22 dont le budget annexe du CCAS ne sont pas concernés par le compte financier unique.

Pour ce budget, l'ordonnateur et le comptable public tiennent en parallèle deux comptabilités : celle de l'ordonnateur est retranscrite dans le compte administratif et celle du comptable dans le compte de gestion.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Par conséquent, le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Après rapprochement entre compte de gestion et compte administratif, il est constaté que les écritures propres à l'exercice 2025 et les résultats correspondants sont absolument concordants entre compte de gestion et compte administratif quelle que soit la structure concernée.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de déclarer que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2025 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par le monsieur le président, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 juin 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

